

LEGENDE

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Protection des mares au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme. (25 mètres de part et d'autre des berges)
- ★ Bâtimens agricoles présentant un caractère patrimonial - Article L.123-3-1 du code de l'urbanisme.

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

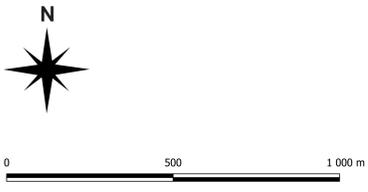
- Protection de la rivière et de ses berges, répertoriées en NATURA 2000, au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme. (25 mètres de part et d'autre des berges)
- Espaces Boisés Classés (E.B.C) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.
- Périmètre de protection lié à la présence de cavité souterraine (étude SAFEGE).
- Secteur présumé d'expansion des ruissellements (étude AREAS).
- Trame d'inconstructibilité en "Zone d'Expansion des Crues" au titre de l'article R.151-24-5 du code de l'Urbanisme.

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Plantations existantes à protéger, et/ou à créer à protéger au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

ZONAGE

- UF
- UFa
- UG
- 1AU
- A
- A6
- NAT
- N
- Nc
- Nj
- Ni



ATELIER DE L'URBANISME

Falaises du Talou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD

Vu pour être annexé à la délibération qui l'a Approuvé le 25 février 2025

PLAN DE ZONAGE MODIFICATION N°1